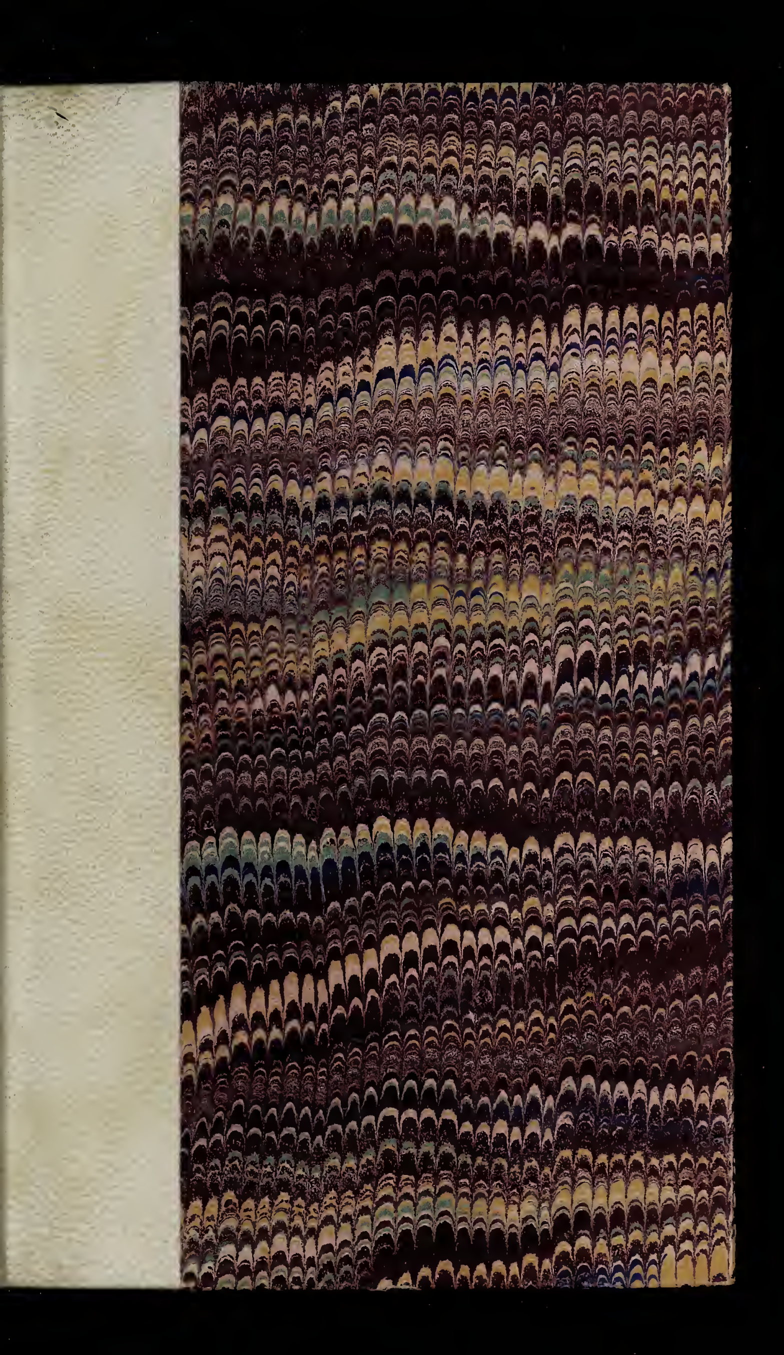
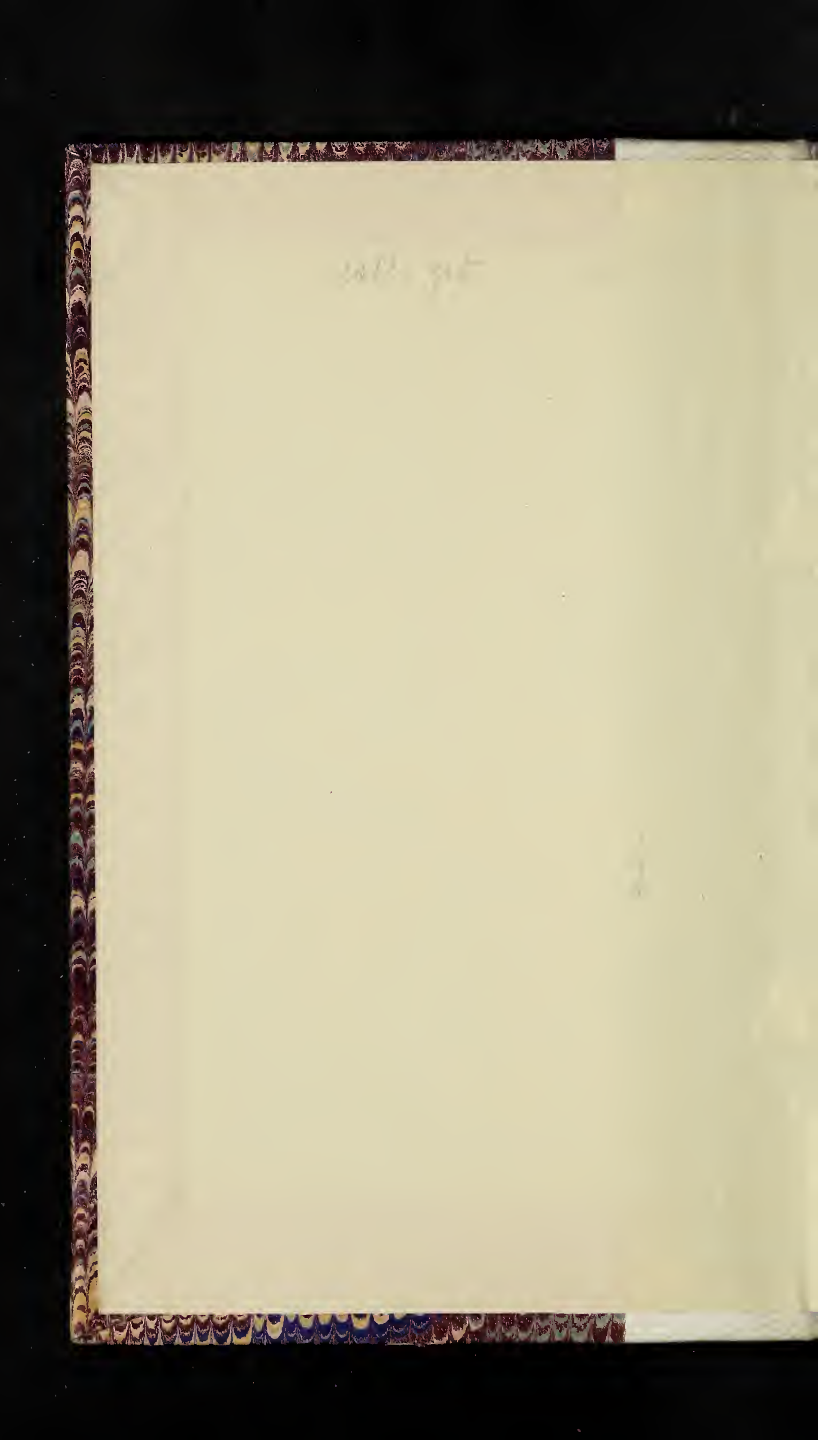
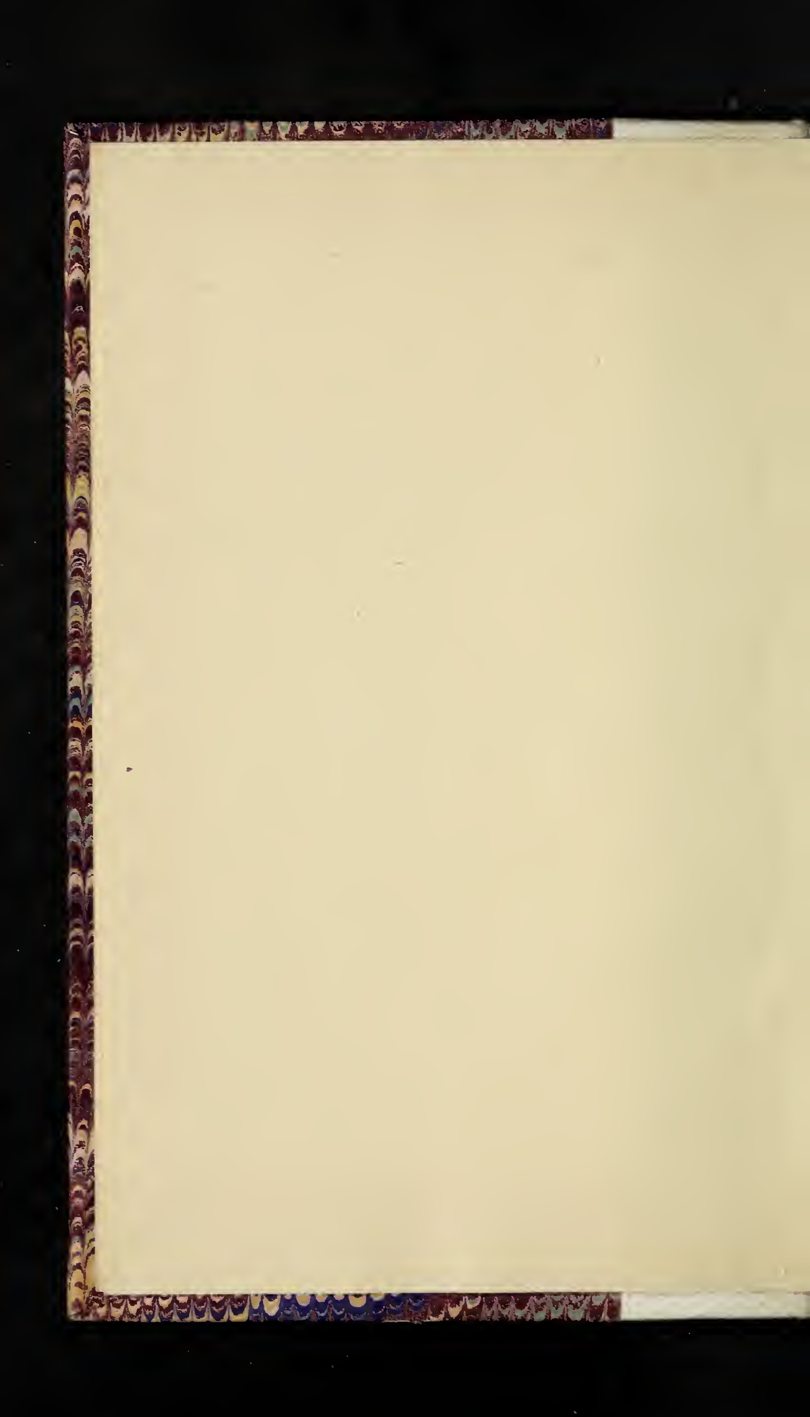
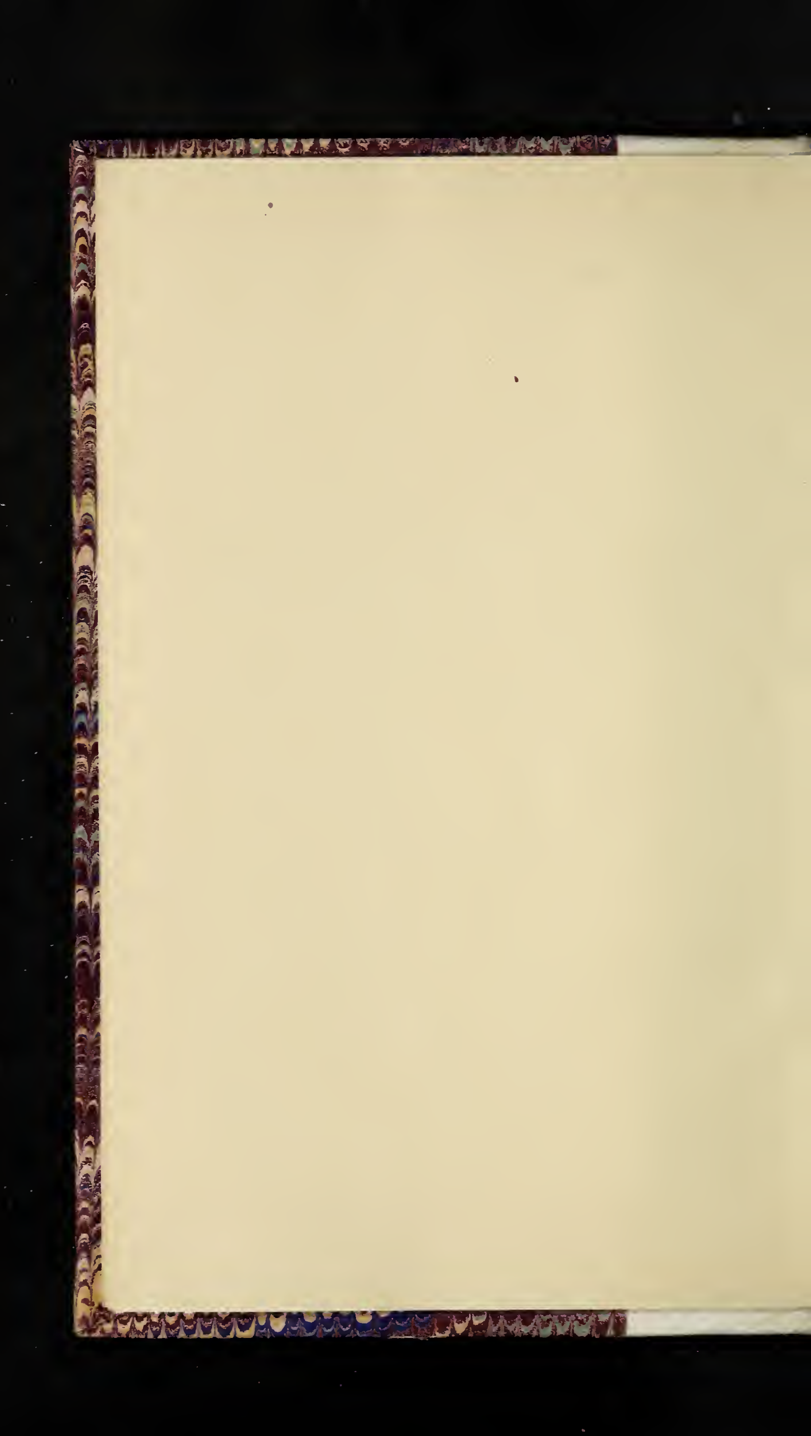




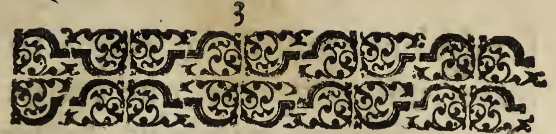






DISCOVRS SVR L'EDICT DE PACIFICATION REVOQVÉ par le Roy, & de la punition des Heretiques.

M. D. LXXXVIII.



DISCOVRS SVR L'EDIT de Pacification reuoqué par le Roy, & de la punition des Heretiques.

C'EST vne queſtion autresfois debatuë & agitee és iugemẽs d'aucũs procés criminels, ſçauoir ſi l'hõme heretique, & mal-ſentant de la foy doit eſtre puni par iuſtice: & de quelle punition il eſt coulpable. Queſtion qui c'eſt trouuee difficile à reſoudre & determiner pour les raiſons pertinentes qui ſe peuuent repreſenter d'vne part & d'autre.

Ceux qui ne ſont d'aduis que l'heretique ſoit digne de punition,

fondẽt leur opinion ſur ce que les loix n'infligent peine, que contre ceux qu'on iuge criminels, & que l'heretique n'eſt point de ceux que lon peut propremẽt qualifier eſtre criminels, d'autant que le crime ſe commet ſciemmẽt, & comme lon dit, de guet à pend, non par ignorance. Le volonté diſtingue le ma-

l.1. D. ad l. de ſiccariis

lefice, tellement que (comme dit la Loy) ſi vn homme tuë vn autre ne le pẽſant tuer il doit eſtre renuoyé abſouz: au contraire, s'il le blece le penſant tuer, il doit eſtre condemné comme homicide. Si donc l'heretique penſe bien faire, que tenir l'opinion qui luy a eſté imprimee en l'eſprit, & qu'il croit en ſa conſcience eſtre la pure verité, comme eſt-ce que lon le iugera criminel pour le punir? Or il y-a difference entre ceux qui pechẽt cõtre la Loy,

& ceux qui pechent contre leur conſcience, d'autant que ſi l'homme ne ſçait point qu'il y ait loy qui commande quelque choſe, & ne le fait point, il ne merite punitiõ : car car comme dit S. Paul, où il n'y a point de loy, il n'y a point de preuarication. Dieu n'imputa point à peché que Noé ne fuſt point circoncis, pource que de ſon temps la loy de circonſion n'eſtoit point faite. Mais c'eſt autre choſe quand on peche contre ſa conſcience, laquelle Dieu a miſe en l'homme dés le commencement pour iuger le bien & le mal auant meſmes qu'il y euſt loy donnee, & qu'ainſi ſoit auant que Moyſe euſt receu la loy du decalogue par laquelle l'homicide eſtoit defendu, Cain qui auoit tué ſon frere, pecha contre ſa conſcience, non contre la loy eſcrite, Rom.4.

qui encores n'eſtoit point faite. Auant que Moyſe euſt publié la loy, qui defendoit l'adultere, Pharaõ fut repris de Dieu qu'il vouloit abuſer de la fẽme d'Abrahã: & fut Ioſeph accuſé de larcin, combien q̃ la loy ne fuſt encores baillee aux enfans d'Iſraël, par laquelle le larcin eſtoit defendu. Et combiẽ que la loy eſcrite du Decalogue fuſt faite pour le peuple d'Iſrael, toutefois les Payens & infideles tenoiẽt que l'homicide, l'adultere, & le larcin eſtoient crimes, & les puniſſoient, c'eſtoit pource qu'ils pechoient contre le droit de nature.

Rom. 2. Sainct Paul dit que quãd les Payẽs (qui n'ont point de loy) font les œuures de la loy, ils font la loy à eux-meſmes, monſtrant qu'ils ont la loy eſcrite en leur cœur, qui leur rend teſmoignage en leur cõſcien-

ce de ce qu'ils font bien ou mal.

La punition donc qui ſe fait eſt pource que l'homme peche contre la loy, s'il en a la cognoiſſance, ou qu'il peché contre le droit natu-rel, c'eſt à dire contre ſa propre conſcience : Ce qui ne ſe peut di-re à bon droict de l'heretique lequel ne ſçait point la loy, au-moins, il ne la croit point eſtre la vraye loy de Dieu : & penſe en ſa conſcience auoir la vraye intelli-gence des Eſcritures.

Or qu'il le croye ainſi, il n'en faut point d'autre argument plus cer-tain, ſinon qu'ils veulent mourir ſur ceſte croyance, comme nous auons veu de nos yeux ceux qu'on a fait mourir par iuſtice, obſtinez en leur propos, iuſques au dernier ſouſpir de leur vie. Ce ſeroit donc conſcience bien grande de les con-

demner à la mort, pour tenir vne religion qu'ils croyẽt la vraye foy, & toute autre eſtre hereſie. Nous ne trouuõs point que les Chreſtiẽs euſſent onques condãné vn Payen à mort pour ne croire point l'Euã-
Rom. 10. gile. La foy eſt vn don de Dieu, la foy vient de l'oüye, l'oüye de la parole de Dieu. Aucuns de nous n'a eſté fait Chreſtiẽ dés ſa naiſſance, ſi ainſi eſtoit que pour n'eſtre point Chreſtiẽ on fuſt puniſſable, ſi toſt que l'homme ſeroit né il ſeroit puni de mort. Le Chriſtianiſme eſt vn accident à l'homme conſequẽment il eſt beſoin qu'il reçoiue la foy, laquelle ſe reçoit par la perſuaſion ſeulement non par force ou contrainte, & ceſte perſuaſion viẽt de la grace de Dieu, non par la perſuaſion de l'homme ſeullement, il ne peut auoir la foy, ſi Dieu n'y

opere. Donc ſi la foy n'eſt point plantee par contrainte, mais volontairement & de plein gré, eſt-il raiſonnable de punir celuy qui ne ſe peut perſuader que ce que lon luy preſche ſoit la vraye Religion? Quand noſtre ſeigneur enchargea à ſes Apoſtres & diſciples d'annõcer l'Euangile, il ne leur donna point charge de forcer ou contraindre perſõne:il ny auroit point de merite de faire vne choſe par force. L'opinion eſt libre, & combien que lon puiſſe forcer vn homme de faire choſe contre ſa volonté, toutefois il n'eſt pas poſſible de le contraindre de croire ce qu'il ne croit point. Car ſi toſt qu'il croira le contraire il ne ſera plus heretique, & changeant l'opinion il laiſſe la premiere pour en prendre vne autre. Ce ſeroit donc vne iniuſtice pure

de condamner vn homme pour a-
uoir ignoré la vraye intelligẽce de
l'Euãgile, laquelle il ne peult auoir
ſans la grace ſpeciale de Dieu. Lon
ne peult par noz loix contraindre
ny les payẽs ny les Iuifs de receuoir
le Bapteſme qui ne ſe reçoit qu'en
croyant, ce ſeroit eſtre baptiſé au
corps non en l'eſprit. Et de les faire
mourir la deſſus ce ſeroit leur faire
perdre l'ame auec le corps. L'igno-
rãce ſemble eſtre excuſable en tout:
noſtre Seigneur eſtant preſt à ren-
dre l'ame excuſe ceux qui le cruci-
fioyent, diſant, pardõnez leur (mon
pere) car ils ne ſçauẽt ce qu'ils font:
il eſt eſcrit que du cueur procedent
les adulteres, les larcins, les homici-
des & les autres pechez. Si donc la
volonté n'eſt point de mal faire on
ne le peult imputer à peché. Car le
peché eſt d'vne malice pourpenſée

& deliberee, non quand on eſt deceu & trompé. Or eſt-il que l'hereſie eſt vn erreur. Car ſi lon parle cõtre ſa conſcience, c'eſt bien vne mẽterie ou impoſture non vne hereſie d'autant que l'hereſie eſt croyre, & que qui tient vne propoſition heretique ne la croyãt point il ment à ſon eſcient: mais il n'eſt pas heretique, car il ne la croit pas. Si c'eſt donc vn erreur qu'il ſouſtient il eſt trompé & deceu: or celuy qui erre (ce dit la loy) ne conſent point, & ſi le conſentemẽt ny eſt il ny a point de peché. C'eſt pourquoy pluſieurs font conſcience d'aſſiſter à ces iugemens là & condamner des perſonnes ignorantes qui pẽſent bien faire en ſouſtenant leur erreur, & ſont d'auis que lon les doit catechiſer & inſtruire ainſi que noſtre ſeigneur a commandé, diſant à ſes A-

postres qu'il les feroit pescheurs des hommes, c'est à dire, qu'ils conuertiroient les infideles & mescroyans à la Foy par leurs predications & par leurs bonnes exemples. Que si noz Pasteurs faisoient leur deuoir d'annoncer la parole de Dieu & reformassent leurs mœurs, instruisans leur troupeau tant par exemple de bonne vie que par viues remõstrances il seroit aisé de les gaigner. Mais d'y proceder par autre chemin c'est temps perdu, au contraire lon a veu par experience que tant que lon a pensé abolir les heresies par supplices de mort, de tant plus leur nõbre s'est acreu les voyãt constamment mourir pour leur opinion ainsi que iadis le sang des martirs estoit la semence des Chrestiẽs. Aussi de les bãnir de ce Royaume q̃ ce n'est guerir la playe pour-

ce qu'eſtans hors d'icy ils en gaſteront d'autres qui eſt auſſi grand dómage que ſ'ils en infectoiét des noſtres. D'autant que le Chriſtianiſme eſt vn meſme Royaulme & que deuant Dieu il ny a point de diſtinction du Iuif & du Grec, & puis il y a auiourd'huy tant d'heretiques & ſont en tel nõbre que de les exterminer ou les faire mourir, ce ſeroit entreprẽdre choſe impoſſible. Le Roy ſeroit Roy des cendres non des François ſ'il vouloit faire bruſler tous ceux qui ſont à preſent heretiques en ſon Royaume. Que les Empereurs de Rome ont ſouuent douté ſur la punitió des heretiques aucuns ſe ſont contentez de les priuer des honneurs & dignitez comme du priuilege de militer, de teſter, de ſucceder par heritage, de ſ'aſſembler, de faire profeſſion de leur

foy, & d'auoir des tẽples, auoir des colleges. Les autres ont trouué bon de les bãnir des villes, les deſpouiller de leurs biens, autres plus ſeueres les ont condamnez à la mort. En ce Royaume on les a condamnez au feu pour cela l'hereſie n'a point ceſſé, mais ſ'eſt multipliee de plus en plus, en fin ils ſe ſont fais ſi fors & puiſſans qu'ils ont bien oſé leuer les armes contre noſtre Roy, ſe ranger en batailles contre luy, ſe ſaiſir des villes capituler, auec luy s'allians & confederans aux Princes de leur religion qui leur fourniſſent d'argent & de gens à leur neceſsité, tellement qu'il a fallu faire de neceſſité vertu & qu'il valloit mieux ne les irriter par ſupplices à prendre les armes que par apres eſtre cõtraint d'authoriſer par Edits de Pacification vne hereſie cõdam-

nee par les Cõciles de l'Eglise. Que si pour faire cesser l'heresie on se fust mis à reformer les abbus des Ecclesiastiques, faire resider les Pasteurs sur leurs troupeaux, les faire prescher, empescher la pluralité ou plustost venalité des benefices, faire distribuer aux pauures les biens de l'Eglise que les Prelats prennent seuls à leur vsage, c'eust esté vn chemin plus court. Mais que lon ne doit iamais esperer que l'heresie cesse tant que lon souffrira ces abbus regner en l'Eglise. Que d'y aller par armes c'est hazarder la vie de la noblesse pour maintenir les beneficiers en leur aises, & les faire paisiblement iouyr du reuenu dont ils abusent au grand scandale de tous, & que s'il est dit qu'il faut qu'il y ait des heresies à fin que ceux qui sont esprouuez soient manifestez, c'est

temps perdu que de ſ'y acharner par ſupplices, qu'il y faut venir par moyens plus doux & gratieux, eſpargnãt le sãg de noſtre prochain: & que ſi au iour de ſainct Berthelemy on euſt tué generalement tous ceux qui n'eſtoient Catholiques tãt de gens ne ſe fuſſent conuertis cõme il y en a eu depuis, & ceux qui ſont demeurez obſtinez en leur erreur ſont pluſtoſt dignes de pitié & de commiſeration que de chaſtiment. Qu'il nous faut prier Dieu qui ſeul preſide à noz actions qui eſt ſeul medecin des ames de les rapeller à ſon troupeau, les reduire au bõ chemin dõt ils ſe ſont deſuoyez, qu'il faut ſuiure le conſeil de ce Iuif qui dit que ſi ceſte doctrine eſtoit Actuum. de Dieu elle deuoit demeurer ſi elle n'eſtoit de Dieu elle prendroit fin d'elle meſme ainſi que nous auons

veu

veu les heresies des Arriens Macedoniens, Nestoriens & autres estre disparues auec le temps. Ce sont les raisons qui meuuent aucuns à ne condamner les heretiques de peine de mort, disans qu'il y a remede par tout fors à la mort, & que nostre Seigneur a dit qu'il faut laisser croistre l'iuroye ou zizanie auec le bon grain iusqu'à ce que vienne le tẽps de la moisson. Sur quoy on allegue infinies authoritez tant de l'escriture saincte que des peres de l'Eglise qui semblent fauoriser ceste opinion. Mesmes quand nostre Seigneur dit, si tõ frere t'a offensé fais luy remonstrance à part, s'il ne te veut ouyr dis-le à l'Eglise, s'il n'en veut croire l'Eglise qu'il te soit cõme etnique & publicain, il ne dict pas que lõ le face mourir mais que lon le fuye. Sainct Paul dict fuyez

Matth.13.

Matth.18.

ad Titũ 3.

l'homme heretique apres que pour la premiere & secōde fois vous l'aurez repris de sa faute. Les maladies d'esprit se doiuēt guerir par le glaiue spirituel & nō par le glaiue corporel. Mais puis que par les Edicts de pacification il a esté permis de viure en ceste religion, de s'y faire baptiser, que lon y a pris son instructiō, que lon a presché ceste doctrine par authorité du Roy, comme pouuons nous auiourd'huy condamner ceux qui tiennent la religion que lon a preschee pour bonne par le temps de xxv. ans publiquement en assemblees licites par les Edicts du Roy? plusieurs de ceux qui tiennent ceste opinion sont nais depuis que ceste foy se presche sont baptisez en cet erreur n'ōt iamais ouy parler de l'Eglise Catholique, sinon comme d'vne Eglise

plaine d'abominations dont leurs ministres ne cessent de detracter en leurs presches, disans que c'est vn bourdeau spirituel que le Pape de Rome est le vray Anthechrist, & telles autres propositions, de pẽser doncques maintenant les agouster à nostre religion dont on les a tant desgoustez iusques ici, il ny a apparence és choses douteuses, c'est bien le plus seur que d'embrasser l'opinion la plus douce. Les Iuifs encores qu'ils fussent le peuple esleu de Dieu, toutefois ils souffroient bien lib.18.c.2. des heresies parmy eux estãs de quatre sectes, les Esseneens, Pharisceans, Sadduceans, & des Philosophes Iudeans, comme tesmoigne Iosephe en ses antiquitez.

Mais ceux qui cõsiderent de plus prest de quelle consequence est de n'empescher le cours à l'heresie qui

infecte & corrompt vne infinité d'ames, & qui considerẽt combien par experiẽce il est sorri de mal d'auoir souffert & permis l'exercice d'vne religion reprouuee de l'Eglise, ne peuuent en leur conscience condescendre en l'opinion qui de prime face semble plus plausible, comme estant plus doulce & tendant à misericorde: mais en effect trop plus cruelle & dãgereuse n'estãt rien si precieux que l'ame de nostre prochain, pour laquelle racheter nostre Seigneur a tant faict, que de ny espargner son propre sang. Et pour respondre particuliement aux obiections cy dessus faites en premier lieu à ce que lon ne tient vne heresie pour crime, ie diray ce que dict Papinian ce grand Iuriscõsulte auquel l'Emp. Antonin enioignit de soustenir au Senat que

le parricide qu'il auoit fait eſtoit iu ſtement fait, il dit qu'il eſtoit auſſi inciuil d'excuſer le parricide comme de le commettre, pour laquelle reſponce l'Empereur le feiſt mourit ainſi que teſmoigne Spartianus.

Auſſi diray-ie que ce n'eſt point moindre hereſie de dire qu'vn heretique n'eſt point criminel que tenir ſa religion erronee, & affin que ie ſatisface à ce qui a eſté dict qu'vn homme qui peche par ignorance eſt excuſable, i'ameneray ce qui eſt dit de la faute de noſtre premier pere Adam qui fut deceu & trompé par le ſerpent. Si donc il fut circonuenu penſant que le ſepent luy diſt la verité, & qu'en mangeāt du fruit de vie il auroit la cognoiſſance du bien & du mal, qu'eſt-ce ſinon l'ignorance qui le feiſt pecher? Car il ne commiſt point ſa faute qu'apres

qu'il eut gouſté de ce fruict. Si dõc il a failly par ignorance, & qu'il en ait eſté chaſtié, il ne ſ'enſuit pas que l'ignorance ne ſoit compatible a-uec le crime. Platon tient que tous les pechez que nous commettons c'eſt par ignorance, car à la verité ſi nous ſçauions certainement que c'eſt noſtre perte & ruine de pe-cher aucun de nous n'offenceroit à ſon eſciẽt. Perſonue ne fait vne fau te que pour apparence de quelque bien qui ſe preſente à ſes yeux. Mais pouuons nous dire en ſaine con-ſcience, que l'Heretique faille par ignorance quand il ſouſtient ob-ſtinémẽt des propoſitions qui ſont condamnees par l'Egliſe? Il ſçait ou doit ſçauoir que l'Egliſe ſeule peut interpreter le ſens de l'Euangile quãd il eſt douteux & obſcur. Pour ce que Dieu a promis qu'il aſſiſtera

ſon Egliſe de la preſence du ſainct Eſprit, & que la terre occiſt, mais l'eſprit viuifie, tellemẽt que de prẽdre les choſes au pied de la lettre on peut faire fraude à la loy, quand en retenant les paroles de la loy on corrompt le ſens de la loy ainſi que dict le Iuriſconſulte. Or ne peut on nier qu'au texte de l'Euangile il ny ait des choſes obſcures & ambigues qui meritent l'interpretation des Docteurs. Que ſi les eſcritures eſtoiẽt ſi claires & intelligibles que elles ſe peuſſent entendre d'elles meſmes, il ne ſeroit beſoing des eſcrits de tãt de Theologiens, ny meſmes des eſcrits de Luther, Caluin, Beze, & autres de leur ſecte qui ont tant compoſé de liures ſur l'interpretation de l'eſcriture ſaincte, & ne ſeroient les heretiques meſmes en ſi grande cõtrouerſe les vns cõ-

lib. contr. d de legibus.

tre les autres comme ils ſont. Ie dis donc que ce n'eſt pas ignorãce pure que de ſe ſeparer de l'Egliſe vniuerſelle ou Catholique, & vouloir ſe forger vne opinion cerebrine ſe diſtraire de l'Egliſe que noz peres ayeux, biſayeux & anceſtres ont tenu depuis la fondation de l'Euangile, pour tracer vn chemin nouueau non iamais ouuert par cy deuant. Et que c'eſt vne ignorance affectee & inexcuſable : car ſi toute ignorance eſt ſans peché la conſequence en ſeroit merueilleuſemẽt dangereuſe. Nous liſons que Dieu ſe courrouça merueilleuſemẽt contre ceux du peuple d'Iſraël qui forgerent vn veau d'or & l'adorerent encores qu'ils le feiſſent par ignorance penſant que fuſt vn Dieu. Mais telle ignorance ne ſe pouuoit ſouſtenir d'autãt qu ils auoient re-

ceu loy par laquelle l'idolatrie leur estoit defendue. Ce n'est donc pretexte suffisant pour pecher que l'ignorance de l'heretique. Car si vn heretique est excusable pource que il pense bien faire, aussi est vn idolastre qui croit pluralité de dieux. & si pour croire vne chose faulce ce n'est faire contre sa conscience l'idolatre ne fait contre sa consciēce adorāt vne idole puis qu'il croit que c'est son Dieu. Car en ce qu'il croit mal il peche aussi, l'heretique en ce qu'il croit ce qu'il ne doit pas croire il peche. L'heresie & l'idolatrie sont peché en ce que l'vne & l'autre croyent ce qu'elles ne doiuēt croire. Or nous lisons comme Dieu a puni grieuement les idolatres entre les enfans d'Israël qui auoient receu le commandement de Dieu de n'adorer les idoles. Car ayans fait

xod 32. vn veau d'or. Moyse dit aux autres que chacun de vous tue son frere, son amy & son prochain, ce qu'ils feirent, & furent tuez vingt-trois mille hommes. Lors Moyse leur dit vous auez auiourd'huy consacré voz mains au Seigneur chacun de vous en sõ frere & en son fils pour auoir la benediction de Dieu.

Voila cõme Dieu chastie les ignorans qui croyoient que le veau d'or fust leur dieu, eux qui auoiẽt receu le commandemẽt d'adorer vn seul Dieu. Ainsi pouuons nous dire de la pretenduë ignorance des heretiques, lesquels ont le commandement de Dieu d'obeyr à l'Eglise, & n'y obeissent point. Et pour respõdre à ce qui est dit, que les Iuifs ne mettoient point à mort les payens mescroyans & idolatres, à là verité on ne leur en vouloit pas tãt qu'on

faiſoit aux Iuifs idolatres. Pour-ce que les payens pechoient d'vne pure ignorãce, mais les Iuifs pechoiẽt contre la loy à eux donnée. Toutes fois de peur que les iuifs ne fuſſent ſeduitz par les payens, Dieu leur defend expreſſement de frequenter auec les payẽs ſur peine de punition leur diſant. Gardez vous de faire amitié auec eux, qui ſoit voſtre ruyne: mais abatez leurs autels & briſez leurs ſtatues, bruſlez leurs boſcages ne faites aucune alliance par mariage auec eux, depeur que leursfilles ne ſeduiſent voz ẽfans, & repetãt ce precepte au deuteronome, il commande expreſſement de les mettre tous à mort, de rompre leurs idoles, de ne cõtracter mariage auec eux, depeur qu'ils ne fuſſent attirez à idolatrer. Et puis il dit ne penſez pas que ie vous aye don-

Exod. 34.

Cap. 7.

Cap. 9.

né la victoire ſur eux & que vous les ayez mis à mort pour voſtre iuſtice, non c'eſt leur iniquité qui en à eſté cauſe. Il dit en apres, ſi quelqu'vn de voz freres & amis les plus chers vous veulẽt tirer à l'idolatrie vous diſant, allons nous en ſeruir les dieux eſtranges, incontinent vous les paſſerez par le tranchãt de l'eſpée, & les exterminerez iuſques aux beſtes brutes, affin que l'ire de Dieu ſapaiſe ſur vous, & ait miſericorde de vous. Auſſi Ioſué entrepriſt la guerre contre ceux de Ruben & autres, quand ils entendirent qu'ils ſeſtoient laiſſé tranſporter à l'idolatrie. L'hiſtoire du liure des Roys de Iudée nous apprend, combien Dieu c'eſt courroucé, quand les Roys ont eſté idolatres, ou les ont fauoriſé & ſouffert, au contraire, comme il à benit & re-

Cap.13.

commandé ceux qui ont d'eſtruit les autels des dieux eſtranges. Mais on me dira que la difference eſt bien grande, entre vn idolatre & vn heretique, & que partant ils ne ſont à punir d'vne meſme punition. Toutesfois S. Paul, parlant de l'heretique, l'appelle faux prophete, & noſtre Seigneur lappelle loup veſtu de la peau de brebis, ie diray bien au contraire, que le payen idolatre ſemble eſtre plus excuſable en ſon erreur que l'heretique, d'autāt que le payen n'a receu la loy de Dieu comme à fait l'heretique, qui à renoncé ſa foy & eſt apoſtat. Souuent l'eſcriture ſaincte ſe plaint de ceux qui ont delaiſſé Dieu, & dit qu'il vaudroit mieux au pecheur qu'il n'euſt iamais eu la cognoiſſance de la foy, qu'apres l'auoir eu qu'ils fuſſent decheus. Ain-

ſi ie dis que celuy qui à eſté bapti-
ſé en l'Egliſe Catholique, y à apris
ſa croyance, & y a eſté nourry pe-
che griefuemẽt ſ'il s'en depart pour
ſuiure vne opinion nouuelle. Mais
quel crime n'eſt comprins en l'he-
reſie ? quand on adultere le ſens de
l'Euãgile, & que au lieu que noſtre
Seigneur à dit. Voicy mon corps
qui eſt liuré pour vous, on dit que
ce n'en eſt que l'efficace, que la re-
preſentation que l'image, que le
ſimbole & telles autres reſueries?
Eſt-ce pas commettre larcin que
des ſept ſacremens que nous auons
en retrancher les cinq, & ne laiſſer
que deux ? eſt-ce pas deſrober l'hõ-
neur au corps de noſtre Seigneur,
que de luy denier l'adoratiõ, eſt ce
pas crime de faux que de bailler au-
tre interpretation que le ſens de
l'Euangile? ce que ie dis, ie le dis aux

Catholiquesqui cõſentẽt auec moy que l'heretique dont ie parle ſent mal de la foy, car ie perdrois tẽps de le dire aux heretiques qui me nierõt mes maximes qui ſõt les maximes des Catholiques, pour ce ie proteſte parler à ceux de noſtre religion nõ aux autres. Eſt-ce pas blaſpheme de tenir les propoſitiõs des heretiques? & toutesfois il eſt commandé au leuitique de lapider le blaſphemateur autãt en eſt il de celui quiva aux oracles des faux dieux Dathan, Choré & Abiron, furent C.20.24. engloutisde la terre, pour auoir fait vn ſciſme entre les Iuifs. Ioſias eſt Regum13. recommandé de ce qu'il feit occire les faux Prophetes ſur leur autel meſmes, comme auſſi Mathatias Mach.2. qui tua celuy qui vouloit ſacrifier Helie, feit mourir les prophetes de Baal, & toutesfois ceux la pẽſoient

bien faire. Mais qui considerera pourquoy l'on puny les crimes, a-prendra de Platon que les meschãs sont punis non pour amender le mal qu'ils ont fait, car il ne peut plus estre amandé, mais pour deterrer ceux qui verront ce chastiment d'en faire le semblable: Seneque dit que la loy punit pour trois effects, l'vn affin que celuy qui est chastié s'en amende, Le secõd affin que les autres y prennent exemple. Le tiers affin que par la mort du criminel, les autres viuent en plus grãde seureté. Ce troisiesme point est, l'occasion pour laquelle l'heretique est puny d'autãt que l'heresie est comme vn chancre. Ainsi que dit Sainct Paul, qui gaigne peu à peu & infecte les autres membres. S. Hierosme compare l'heretique à vne sentinelle de fer, laquelle si on n'esteint

de legib. 9

lib. 1. de Clemẽtiȩ.

ſteint de bonne heure, embraſe toute vne maiſon,ainſi qu'Arrius qui infecta toute la Grece. C'eſt comme vne peſte,qui par ſa contagion corrompt & par ſon aleine gaſte les perſonnes ſaines. Il eſt eſcrit au Leuitique,que l'homme lepreux deuoit eſtre ſeparé des autres, depeur qu'il ne leur bailla ſa maladie. Si cela à lieu en la lepre corporelle à plus forte raiſon en celle de l'eſprit. Nous voyons par experience combien dames ont eſté perdüe en ce Royaulme, depuis que par l'Edict de pacification,l'hereſie à eſté preſchée librement & publiquement qui eſt vn dommaige infini & irreparable. Et ſi nous auons ſi peu l'honneur de Dieu en recommandation, & le ſalut de noſtre prochain,& que Cap.15.

nous voulions dire auec l'Empereur Tibere que Dieu aura du ſoing de ſe venger, ſans que nous nous en deuions empeſcher, au moins ſi nous ſommes bons politiques, voyons de combiẽ la Maieſté du Roy à ſouffert de diminution. Car de l'hereſie on eſt venu à la rebellion, apres qu'ils ſe ſont veu fors, & en grand nombre, ils ſe ſont mis aux armes, ont ſurpris les villes du Roy qu'ils tiennent encores, & depuis vingt-cinq ans ont oſé ſe preſenter en bataille, rangée contre le Roy par cinq ou ſix fois, ont fait deſcendre les Reiſtres en ce Royaume, & les Anglois au haure de grace. Quand doncques il n'iroit que de la Maieſté humaine, chacun voit comme l'hereſie ſubuertiſt l'eſtat d'vn

Royaulme. Voila ce que l'on à gaigné à les souffrir, voila les fruit de leur temps, sainct Euangile au parauant qu'ils fussent nais, on ne sçauoit que c'estoit de rebellion, le Roy commandoit absolument par tout son Royaume, Sa Majesté estoit recogneuë de tous en general, mais ils ont les premiers vsurpé pour eux, & à leur aduãtage vne sentẽce de l'escriture sainte, q̃ il vaut mieux obeir à Dieu qu'aux hommes: C'est à dire, qu'au Roy & à ses magistrats, & de fait on en voit les effects, ils sont par trop cognus. Ie crains bien que cependant que nous punissons griefuement le crime de leze Majesté humaine, & ne faisons cõte de chastier le crime de leze Majesté diuine, que pour cela Dieu ne nous

vueille oublier,puis que no⁹ l'ou-
blions.Nous qui ſommes Catho-
liques, reconnoiſſons le Pape de
Rome,vicaire de Dieu,toutesfois
nous permettons que l'on eſcriue
contre les cenſures du Pape.Nous
recognoiſſons que l'Egliſe peut
determiner des differens de la re-
ligion : Toutesfois nous ne vou-
lons receuoir le Concile de tren-
te,auquel noz Eueſques & Prelats
& noz Ambaſſadeurs ont aſſiſté,
& ſouffrons que l'on eſcriue con-
tre le Concile, pour quelque par-
Cha.17. ticulier intereſt.

Il eſt eſcrit au Deuteronome que
ſi quelqu'vn ne veut obeïr au pre
ſtre de la loy qui miniſtre pour
lors il ſoit iugé à mort,afin que les
autres y prẽnent exemple. Ie de-
meureray biẽ d'accord auec ceux

qui tiennēt l'autre parti qu'il faut vſer de tous les remedes qu'il ſera poſſible pour conuertir l'heretique, auant que de le condamner. Ainſi qu'il eſt dict au Leuitique, du lepreux qui auant que d'eſtre ſeparé des autres eſtoit diligemment viſité, & penſé par pluſieurs fois. Mais ſ'il demeure obſtiné il vaut trop mieux que peu de gens ſouffrent que tout le reſte ſoit infecté. Si quelqu'vn eſt gaſté d'vne cangrene ou feu de ſainct Anthoine, encores que perſonne ne haïſſe ſa chair ainſi que dit l'Euangile toutefois il fait couper le membre qui eſt infecté de peur que pis ne luy aduienne & qu'il perde le reſte du corps. Noſtre ſeigneur dit ſi ton œil te ſcandalize arrache le & le iette, car il vaut mieux entrer

au ciel n'ayant qu'vn œil, qu'en ayant deux yeux deſcendre aux enfers. Le corpsde l'Egliſe eſt compoſé de nous tous comme ſes mẽbres, l'excommunication eſt le glaiue qui ſepare les enfãs de perdition d'auec les autres. Tant de fois l'Euangile nous commande fuir l'heretique cõme auſſi la loy de Moyſe commandoit aux Iuifs fuir les idolatres, tous deux à vne meſme fin de peur d'eſtre ſeduits de leur religion. Mais l'excommunication n'eſt pas pour eſtre vaine, c'eſt qu'il ne faut pas que l'hõme excommunié ſoit admis en la congregation des autres, perſonne ne le doit frequenter & moins encores l'heretique, l'aleine duquel eſt venimeuſe & contagieuſe. Ie confeſſe bien auſſi que lon

deuroit reformer les mœurs des Ecclesiastiques qui sont par trop deprauez, que les Prelats deussent resider & faire leur deuoir, lesquels sont cause en partie des heresies qui regnent pource qu'ils sont cõme le pasteur mercenaire qui n'a soing de ses oüailles, il voït le loup venir il s'enfuit & les laisse à l'abandon. Lon sçait notoiremẽt qu'il y a en ce Royaume mille & mille villages abandõnez de leurs curez, qui toutefois en prennent le reuenu & les pauures gens ne reçoiuent aucun admonnestemẽt de leur salut: ils n'ont ny prestre ny ministre pour baptiser leurs enfans ny pour les absouldre à la mort qui est vn peché enorme tãt aux Curez qu'aux Euesques qui sont pasteurs pour se repaistre nõ Epist. 48.

pour repaiſtre leur trouppeau.

Sainct Auguſtin eſt d'auis qu'il faut contraindre l'heretique: car combien qu'au commencement il ne gouſte pas le fruict de noſtre religion, à la longue le gouſt luy en vient. Le petit enfant au commencement eſt contraint à l'eſtude, mais auec le temps l'eſtude luy plaiſt, & quand il y a fait du fruit on ne l'en peult retirer. La plus part des heretiques ne ſont bien informez de noſtre religion faute d'eſtre inſtruis par leurs paſteurs qui ne font leur deuoir. Toutefois ſi noz Paſteurs dorment pendant que les loups ſont entrez au parc de l'Egliſe pour deuorer les brebis, nous ne laiſſerõs à crier apres les loups : puis que noz chiẽs ſont muets, & ferons comme les oyes

du Capitole qui par leur cri eſueil lerent les ſoldats qui eſtoient en garde, nous apporterons chacun vn ſeau d'eauë pour eſteindre le feu qui eſt allumé : qui pourra mieux ſi le face. Ce pendant nous louërons Dieu de ce qu'il a inſpire noſtre Roy à reuoquer ces pernitieux Edicts de Pacification, par leſquels Dieu eſtoit blaſphemé & les ames damnees d'vne infinité de perſonnes. Auſſi Dieu voulant monſtrer que ceſte reuocation d'Edicts luy eſtoit agreable, a teſmoigné par la victoire miraculeuſe qu'il a donné à noſtre Roy, que quand on a voulu conſeruer la majeſté diuine, il a en recompenſe cõſerué celle de noſtre Prince. Or eſt l'Edict faict par lequel il eſt enioint aux heretiques de vui-

der ce Royaume, ſe contentant noſtre Roy d'vne punition fort douce & humaine pource qu'il ne confiſque leurs biẽs, mais ſouffre qu'ils ſoient vendus & que le prix leur en ſoit baillé. C'eſt la loy Porcia qui fut à Rome, qui permettoit à ceux qui eſtoient criminels de ſ'en aller en exil pour euiter la peine de mort. Mais le mal eſt que les heretiques qui n'ont de couſtume d'obeir ny à Dieu ny à ſon Egliſe ne veulent obeyr au Roy, & ſe trouuent encores quelques vns és païs de l'obeyſſance du Roy, ie dis de ſon obeyſſance, car ie ne mets en compte la Rochelle, Montauban & les villes qu'ils occupent, que ie n'eſtime eſtre de l'obeiſſance du Roy. Or eſt-il eſcheu que quelques vns ſe-

ſtans trouuez en ceſte ville & mis és mains de la iuſtice, apres auoir eſté admoneſtez de leur ſalut par des docteurs en Theologie, & que ils ſont demeurez obſtinez, iuſques à dire qu'ilsaimeroiẽt mieux eſtre bruſlez vifs que d'aller à la Meſſe. Sur quoy les iuges incertains ne trouuans l'Edict du Roy auoir la partie que les Latins appellent Sancti, c'eſt à dire que là où on n'obeit point à la loy on encourt telle ou telle peine, que il n'eſt porté par l'Edict que celuy qui contreuiendra au commandement du Roy ſoit puni de certaine punition, pour l'incertitude où ils ſe ſont trouuez, ont penſe eſtre le plus ſeur d'auoir recours au conſeil du Prince qui a fait la loy, & auquel ſeul en appartient l'in-

terpretation, ſçauoir ſi les Edicts de Pacification eſtans reuoquez on doit vſer de la meſme punitiō que lon vſoit auant l'Edict de Pacifiation qui eſtoit de peine de mort: ſuiuāt les arreſts de la Cour de Parlement: mais encores eu eſgard à la douceur de l'Edict du Roy, & qu'obeiſſant à iceluy ils ont peu ſe racheter de la mort en vuidans ce Royaume, ce qu'ils ont negligé, d'abondant ſi du temps de noz peres les heretiques eſtoiēt punis de mort pour l'hereſie ſeulemēt, puis que outre l'hereſie ils ont adiouſté la rebellion enuers leur Prince, ont eſmeu des troubles & ſeditions en ce Royaume, ont ouuert le chemin aux Reiſtres ennemis de noſtre patrie. Il ſēble, que les heretiques de main-

tenant ſoyent beaucoup plus pu-
niſſables qu'ils n'eſtoiẽt deuãt les
troubles ſuſcitez en ce Royaume.

Saint Auguſtin voulãt prouuer
qu'il faut contraindre les hereti- c.ſciſmatici 2.3.q.6.
ques, reſpond aux ſciſmatiques
qui demãdent qui eſt ce qui à eſté
contraint & forcé de Dieu à croi-
re en luy? Voila S. Paul qui fuſt
premierement contraint, & puis
il annonça l'Euangile, il fuſt pre-
mierement frapé, puis conſolé.
Pourquoy donc l'Egliſe ne con-
traindra elle ceux qui ſont perdus
pour reuenir, ſi les enfans perdus
ont contraint les autres pour les
perdre? & amene vne authorité Lucæ.14.
de l'Euãgile fort à propos. Quand
celuy qui auoit fait vn banquet,
veit que ceux qui eſtoiẽt ſemons
ny venoient point, il comman-

da que l'on allaſt par les places, & que ceux que l'õ trouuerroit, l'on les contraigniſt d'entrer. Ce n'eſt point d'auiourd'huy que les heretiques nous remonſtrent qu'ils ne faut contraindre perſonne à la foy. S. Auguſtin ſe pleint eſcriuãt contre Petilianus. Vous dites que l'on ne doit eſtre contraint à la foy, mais le peché ſe punit par ſeuerité, qui eſt pluſtoſt vne miſericorde. Ezechiel ſe pleingnant des paſteurs negligens dit. Vous n'auez point rappellé ceux qui erroient, recherché ceux qui eſtoiẽt perdus : c'eſt pourquoy on leur demandera compte des ames que il auront laiſſé perir. Et quand le bras ſpirituel n'y peut rien, il faut inuoquer le bras temporel, qui eſt inſtitué pour venger non ſeulle-

c. ad fidem 23. q 5.

C. 34.

ment l'iniure d'vn particulier, mais celle qui eſt fait à Dieu. Quelqu'vn de ce temps à fait vn traité expres pour prouuer qu'il ne faut punir l'heretique & amene vne authorité de S. Martin qui fuſt de ceſte opinion, ainſi que teſmoigne Sulpitius, mais il n'adiouſte pas qu'vn Ange ſ'apparut à luy, qui luy feit cognoiſtre qu'il ſ'eſtoit abuſé, ainſi que dit Sulpipitius. Or c'eſt vne propoſition fort heretique, de dire que quand on penſe bien faire on eſt excuſable à cauſe que l'on ne ſçait ſi ce que l'on fait eſt bien ou mal fait, pource que ſi ainſi eſtoit, il ne ſeroit point beſoin de croire & auoir la foy pour eſtre ſauué, Noſtre Seigneur dit. Qui croit ne ſera point iugé, mais celuy qui ne Ioannis. 3.

croit point eſt deſia iugé, qui croit à la vie eternelle qui eſt incredule, ne verra point la vie mais l'ire de Dieu tombera ſur luy. Le

Pſal.78. Pſalmiſte dit, Seigneur reſpandez voſtre ire ſur les payens qui ne vous cognoiſſent point, & ſur les Royaulmes ou voſtre nom n'eſt point inuoqué. Ce ſeroit doncq' vne maxime pluſtoſt d'vn Athée, que d'vn Chreſtien, de dire qu'il ne fuſt point neceſſaire de croire pource que ſans la foy il eſt impoſſible de plaire à Dieu, ainſi que teſmoigne ſainct Paul.

Heb.11. La foy donc eſt neceſſaire, & puis qu'elle eſt neceſſaire on peut contraindre l'heretique, à quitter ſon incredulité.

Mais on voit par experience, quel fruict nous auons receu de l'Edict du

du Roy, quand il à reuoqué les Edictz de Pacification, d'aultant qu'vne infinité de personnes, sont reuenus à l'Eglise, abiurans l'heresie, dont parauant ils auoient fait profession, il ne faut pas donc les laisser en l'erreur ou ils sont, d'au tant que ce seroit les dãner, pource que nostre Seigneur à dit, toute branche d'arbre qui ne portera point de fruict sera couppé & iettees au feu, dõques si nous auõs la charité fraternelle, il ne le faut laisser en l'erreur : mais par menaces de peines & supplices, les rapeller à leur deuoir. Les Empereurs Romains aucuns ont esté plus doux, les autres plus seueres, mais principalement contre ceux qui dogmatisoient, comme l'Empereur Valentinian, qui les condãne à la

Ioann. 15.

mort. Auſi il condamne comme criminels de leze Majeſté, ceux qui ſous pretexte de religion font des troubles. Les Empereurs Arcadius & Honorius baniſſent des villes les heretiques, & au cas qu'il ſe trouuent pardeſſus leur banniſſement és villes, ils confiſquent leurs biens & les condamnent à la mort. Or ces Empereurs là ne cognoiſſoient pas encores la malice des heretiques comme depuis nous l'auons cogneuë & experimentee de noſtre temps, que s'ils euſſent ſceu combien l'heretique couue de maux, & combien il deuient audacieux quand il ſe voit fort & puiſſant: les Empereurs n'euſſent eſté ſi doux contre eux. Depuis on ſ'eſt aigry plus fort contre les heretiques, car du tẽps

L. quicunque C. de hereticis.

l.4.C. de fide cath. l.ennomianæ de his qui ſuper rel in C. Theod.

du Concile de Conſtance, l'Empereur feiſt bruſler Iean Hus, & wiclef heretiques condamnez par le Concile de noſtre temps, on les à fait mourir, meſmes les Caluiniſtes feirent bruſler à Geneue, vn nommé Seruet, & pour prouuer qu'il eſtoit iuſtement cōdamné. Iean Caluin en feit vn traité, par lequel il monſtre qu'il eſt licite de punir par Iuſtice les heretiques. Qui voudra veoir ceſte queſtion, liſe ce qu'en à eſcrit Lucifer Epiſcopus, Calaritanus qui eſtoit du temps de l'Empereur Cōſtantius, qui en à doctement parlé. Alfonce De caſtre Eſpagnol, en à fait vn volume fort lōg & prolixe. Auſſi ont eſté punis par mort pluſieurs Anabaptiſte en Allemaigne par les Lutheriens. Il re-

ſte à reſpondre à ce qui à eſté propoſé, que ſi l'on fait mourir l'heretique & qu'il meure conſtamment, pluſieurs ſe rengeront des leurs, pẽſans qu'ils meurent martirs, comme il eſt aduenu par cy deuant. Mais i'eſtime que leur malice eſt ja tant cogneüe & experimentée que peu de gens ne les voudront enſuyure, pource qu'ils ſont bien differens des bons martyrs de la primitiue Egliſe, que l'on conduiſoit au ſupplice, comme brebis innocentes, là où ceux cy ſont chargez de rebellions de crime de leze Majeſté, de mille & mille cruautez, les ayans veus en armees, en batailles & aſſaux de villes, auec autre maintien que n'eſtoient les anciens martyrs.

Mais on me dira ſi le Roy fait

mourir les heretiques, en vengeã-
ce de ce, eux ils feront mourir les
Catholiques qui n'en peuuent
mais: comme quand on executa
par iuſtice ſe predicant Marlorat
à Roüen, comme par droit de
reprehenſable les huguenots de
Orleans feirent pendre & eſtran-
gler feu Monſieur Sapin Conſeil-
ler de la Cour. Or i'eſtime qu'il
ne leur faille faire tant d'hon-
neur que les apparier à noſtre
Roy, & cõbien qu'ils ſoient aſſez
diſcoles & mauuais, toutefois ils
ne ſont ſi enragez que de vouloir
vſer de telle reuenche, & que no-
ſtre cauſe eſt tant pleine de iuſti-
ce que Dieu la fauoriſera ſi nous
faiſons autant pour noſtre reli-
gion que nous voulõs faire pour
l'eſtat de ce Royaume, & que

pour vn inconuenient il ne faut laiſſer à faire iuſtice des meſchans faiſant autant pour l'honneur de Dieu que pour noſtre intereſt particulier. Tant y a que ceux qui ont receu de Dieu le glaiue pour faire iuſtice ne doiuent laiſſer le blaſpheme impuni, & vẽger leur iniure ſans auſſi venger l'iniure faite à Dieu.

FIN.

